



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Arrêté n° *DDT-SRRC - BSRD - 2023 - 125 - 001*

**portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières
dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Aube**

(4^{ème} échéance)

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées dans le département de l'Aube et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en mai 2022 pour le réseau routier non concédé du département de l'Aube ;

Vu les données cartographiques communiquées par les Groupes APRR et SANEF en avril 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de l'Aube ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

I - Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières suivantes :

1°) les axes routiers nationaux non concédés :

Dénomination de l'infrastructure
Route Nationale n°77 (RD610 Echangeur 13 – EB10 VILLERY)

2°) les axes routiers nationaux concédés (autoroutes) :

Dénomination de l'infrastructure
Autoroute A26
Autoroute A5

3°) les axes routiers départementaux :

Dénomination de l'infrastructure
RD 619 (RD 610 Echangeur 17A – EB20 NOGENT SUR SEINE)
RD 619 (RD 610 Echangeur 6B – carrefour avec RD43 EB 10 MONTHIERAMEY)
RD 619 (RD 610 Echangeur 6B – Carrefour avec RD 619 PR 65+000 ST PARRES AUX TERTRES)
RD 619 (RD 610 Echangeur 1 – Carrefour avec rue du Général Sarrail LA CHAPELLE ST LUC)
RD 671 (RD 610 Echangeur 10 – Carrefour avec RD 185 VAUDES)
RD 611 (RD 610 Echangeur 5 – Carrefour avec RD 619 PR 65+000 ST PARRES AUX TERTRES)
RD 147
RD 677
RD 21
RD 610
RD 661
RD 20D
RD 660 (RD 610 Echangeur 16A – Carrefour avec Echangeur 20 A5 TORVILLIERS)
RD 54

4°) les axes routiers de la commune de TROYES :

- Avenue du Général Leclerc de Hautecloque (TROYES)
- Avenue Marguerite Flavien Buffard (TROYES)
- Avenue Pasteur (TROYES)
- Boulevard Carnot (TROYES)
- Boulevard Victor Hugo (TROYES)
- Boulevard du premier R.A.M (TROYES)
- Avenue Anatole France (TROYES)
- Avenue Pierre Brossolette (TROYES)
- Avenue Major Général Georges Vanier (TROYES)
- Avenue Chomedey de Maisonneuve (TROYES)
- Quai Dampierre (TROYES)
- Quai La Fontaine (TROYES)
- Chaussée du Vouldy (TROYES)
- Boulevard Henri Barbusse (TROYES)
- Boulevard Danton (TROYES)
- Rue Voltaire (TROYES)
- Cours Jacquin (TROYES)

- Avenue du 1er Mai (TROYES)
- Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (TROYES)
- Boulevard Gambetta (TROYES)
- Boulevard du 14 Juillet (TROYES)
- Place Casimir Perrier (TROYES)
- Boulevard Jules Guesde (TROYES)
- Boulevard Georges Pompidou (TROYES)
- Avenue des Lombards (TROYES)
- Rue du faubourg Croncels (TROYES)
- Boulevard de Dijon (TROYES)
- Boulevard du Général Charles Delestraint (TROYES)
- Rue Pierre Gillon (TROYES)

5°) les axes routiers de la commune de SAINT ANDRE LES VERGERS

- Avenue des Tilleuls (SAINT ANDRE LES VERGERS)
- Rue Charles Baltet (SAINT ANDRE LES VERGERS)
- Route d'Auxerre (SAINT ANDRE LES VERGERS)
- Rue Charles Moret (SAINT ANDRE LES VERGERS)
- Avenue d'Echenilly (SAINT ANDRE LES VERGERS)

6°) les axes routiers de la commune de SAINT JULIEN LES VILLAS

- Boulevard de Dijon (SAINT JULIEN LES VILLAS)
- Allée du Château des Cours (SAINT JULIEN LES VILLAS)
- Rue de la Coopérative (SAINT JULIEN LES VILLAS)
- Avenue de la Gare (SAINT JULIEN LES VILLAS)
- Rue Marcel Bidot (SAINT JULIEN LES VILLAS)
- Rue Aristide Briand (SAINT JULIEN LES VILLAS)

7°) les axes routiers de la commune de SAINTE SAVINE

- Avenue Gallieni (SAINTE SAVINE)
- Avenue du Général Leclerc (SAINTE SAVINE)

8°) les axes routiers de la commune de PONT SAINTE MARIE

- Avenue Robert Schuman (PONT SAINTE MARIE)
- Boulevard Georges Pompidou (PONT SAINTE MARIE)
- Avenue Jules Guesde (PONT SAINTE MARIE)

9°) les axes routiers de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES

- Avenue Henri Barbusse (SAINT PARRES AUX TERTRES)
- Avenue du Général de Gaulle (SAINT PARRES AUX TERTRES)
- Avenue Lieutenant Michel Taittinger (SAINT PARRES AUX TERTRES)

10°) les axes routiers de la commune de BREVIANDES

- Avenue du Général Leclerc (BREVIANDES)

11°) les axes routiers de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC

- Rue Pénétrante Nord (LA CHAPELLE SAINT LUC)
- Avenue du Général Sarrail (LA CHAPELLE SAINT LUC)

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I - Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « **de type A** » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 - 1 - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « **de type C** » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1- où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A).

II - Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes en format pdf sont mis en ligne sur le site INTERNET des services de l'État de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Lutte-contre-le-bruit2/Bruit-routier/Cartes-de-bruit-strategiques>

Les documents (cartes de bruit stratégiques) sont aussi consultables à la Direction départementale des territoires – Service Réseaux Risques et Crises – Bureau Sécurité Routière et Déplacements – 1 Bd Jules Guesde à TROYES.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AUBE.

Article 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants.

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral 3ème échéance n° 2018337-001 du 3 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne.

Article 7 : exécution

La Préfète de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand-Est et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Ecologique.

Troyes, le **5 MAI 2023**

La préfète,



Cécile DINDAR

